

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 344-2025

(Complète l'arrêté municipal n° ST 265-2025 du 18 juin 2025)

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement

Création d'une voie temporaire de détournement Via Avenue du Professeur Paul-Emile Duroux jusqu'à l'Avenue du Golf

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25 et suivants relatifs à la signalisation lumineuse tricolore,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - 4^{ème} partie : signalisation de prescription - 7^{ème} partie : feux de circulation),

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal n° ST 265-2025 du 18 juin 2025 portant sur la création d'une voie temporaire de détournement via Avenue du Professeur Paul-Emile Doux jusqu'à l'Avenue du Golf,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévoir la mise en place de feux tricolores lorsque les conditions de trafic, de sécurité ou de travaux le rendront nécessaire,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ST 265-2025 susmentionné est complété comme suit :
Une circulation alternée est instaurée. Des feux tricolores pourront être installés temporairement ou définitivement sur la voie temporaire de détournement à Cavalière, aux emplacements jugés nécessaires par les services compétents, afin de réguler la circulation et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Toute signalisation temporaire accompagnant la mise en place des feux tricolores sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ST 265-2025 susmentionné demeurent inchangées et applicables.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait au Lavandou, le 12 septembre 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le